



Peut il me demander de noter tout mon travail

Par **sandra55**, le **04/01/2015** à **19:02**

Bonsoir,

Depuis quelques mois voire années ca ne se passe pas bien a mon travail. Au debut, j'ai pensé que c'était une ancienne collegue qui faisait en sorte que mon employeur s'acharne mais depuis est partie, et après plusieurs mois d'interruption ca recommence.

Quoi que je fasse mon employeur n'est jamais satisfait et ce du jour au lendemain au bout de 5 ans de poste et sans raisons connues.

Je suis tout le temps contredite, rabaisser, on me reproche tout et n'importe quoi comme le faite de ne pas dire bonjour alors que je dis bonjour. Ca va vraiment loin et je n'arrive plus a savoir si le probleme vient de moi ou d'ailleurs. J'ai depuis des problemes de santé et les differents medecins dans différent corps de metier qui m'ont osculté m'ont bien dit que ca ne venait pas de moi que je n'ai pas besoins d'un psy.

Je sais que je ne suis pas irreprochable mais de la a "me mettre sur le dos" tout les problemes de la structure c'est plus possible.

Cela fait plusieurs fois que mon employeurs me demande de noter tout le travail que j'effectue et le temps que je passe a le faire.

Est-il en droit de me le demander?

Suis - je obligé de le faire?

Pour moi il n'a pas le droit de faire ca et c'est de l'acharnement voir du harcèlement mais je prefere me tourner vers vous afin de ne pas etre en faute si je refuse.

Je reprend le travail demain, j'ai peur.

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **04/01/2015** à **19:28**

onjour,

L'employeur peut proportionnellement au but recherché demander des compte-rendus d'activité, c'est souvent mieux qu'une surveillance directe...

Refuser vous exposerait à être sanctionnée pour insubordination...

Toutefois, s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher..

Par **sandra55**, le **04/01/2015** à **20:37**

bonsoir,

demande des comptes-rendu oui je suis d'accord, il est normal que l'employeur sache ou en sont les dossiers mais la c'est un detail precis de chaques taches y compris le temps que j'y passe meme pour ouvrir des enveloppes ou mails et à tout chronometrer j'ai l'impression d'etre fliquée alors que je n'arrete pas une seconde.

A partir de quel moment peut on considerer que cette demande est abusée?

Par **P.M.**, le **04/01/2015** à **20:59**

Ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi mais je ne pense pas quand même que l'employeur vous demande des détailler chaque tâche à la seconde près, car pour certaines vous y passeriez plus de temps que pour l'accomplir...

Par **sandra55**, le **04/01/2015** à **21:16**

malheureusement si, certes pas a la seconde pres non plus mais en decembre j'ai du detailler CHAQUES taches avec le temps que j'y passe meme si j'y passe que 2 minutes. J'ai toujours le nez sur l'horloge et je perd du temps de travail pour le coup.

Encore que ce soit pour une reorganisation de la structure il n'y aurait aucun probleme mais la c'est clairement pour voir si je justifie mon temps de travail vu que pour mon employeur je ne le justifie pas, chose qui est fausse... Je trouve cette methode limite, c'est pour ca que je vous questionne pour m'assurez que ce n'est pas moi qui deraille.

Par **P.M.**, le **04/01/2015** à **21:49**

Vous pourriez demander à l'employeur de vous préciser cette directive par écrit mais vous n'avez pas indiqué s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise...

Par **sandra55**, le **04/01/2015** à **21:56**

desolés pour l'oublie.

Non je travaille dans une toute petite Association donc pas de representants.

J'ai meme proposé d'arreter les frais et de démissionner ce qui a été refusé. Sincèrement je ne comprends plus ce qu'on attend de moi dans cette structure et quand je pose clairement la question je n'obtiens aucune reponse. J'espere que cette semaine de vacance aura attenué les tensions parce que ca devient invivable.

Par **P.M.**, le **04/01/2015** à **23:10**

Personne ne peut vous empêcher de démissionner mais cela ne vous permettra pas d'être indemnisée par Pôle Emploi...

Par **sandra55**, le **05/01/2015** à **09:15**

je sais mais je prefere etre 4 mois sans revenus plutot que de continuer a perdre la sante.

Enfin c'est la reprise ce matin, vous ne vous imaginez meme pas dans quel etat je suis. Comme je l'ai dis hier soir esperons que la situation se soit améliorer sinon j'aviseraï...

En tout cas merci d'avoir repondu. Bonne journée

Par **P.M.**, le **05/01/2015** à **11:03**

Bonjour,

Je ne sais pas pourquoi vous parlez d'être 4 mois sans revenus puisqu'une démission ne vous ouvrira pas plus des droits à indemnisation par Pôle Emploi après ce délai mais puisque vous êtes prête à vous en passer, vous avez donc la possibilité de lui notifier car l'employeur ne peut pas vous la refuser, il ne peut qu'en prendre acte...

Par **sandra55**, le **05/01/2015** à **13:05**

Ah bon? ma conseillère m'a informé qu'en cas de démission, je suis 4 mois sans revenus sauf si je trouve un CDD de 91 jours minimum.

Par **P.M.**, le **05/01/2015** à **13:34**

Après une démission, il faut travailler au moins 91 jours en une ou plusieurs mois pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi mais sinon, il n'y a plus aucun délai de 4 mois qui puisse faire espérer d'obtenir une indemnisation sous réserve de justifier notamment d'une recherche intensive d'emploi après passage du dossier en commission paritaire car cette mesure n'existe plus...